

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1707

présenté par  
Mme Brunet

-----

**ARTICLE 8**

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« , ou lors d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense.»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa dans le projet de loi permet de prendre en compte la mobilité à l'étranger pour estimer le niveau initial de compétences de l'apprenti. Cependant, les étudiants font souvent face à une situation financière difficile. La mobilité à l'étranger reste un marqueur social important et ne concerne qu'une minorité des jeunes. Ainsi, il apparaît nécessaire d'élargir les activités qui pourraient être prises en compte pour évaluer le niveau initial de compétences de l'apprenti.

L'activité militaire dans la réserve opérationnelle est l'occasion pour les jeunes d'acquérir de nouvelles compétences, notamment par le biais de formations, et concerne une plus grande diversité de jeunes. Prendre en compte cette activité permettra aussi de valoriser l'engagement au service de la République, garante de l'intérêt général, et de favoriser la mixité sociale.